

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : www.dbfbruxelles.eu

n°894

Du 20 décembre 2019 au 9 janvier 2020

Sommaire

[Concurrence](#)
[Droits fondamentaux](#)
[Economie et Finances](#)
[Recherche et Société de l'information](#)
[Du côté de la DBF](#)

A LA UNE

Système européen de surveillance financière / Blanchiment de capitaux / Evolution de l'architecture de surveillance / Règlements / Publication

Deux règlements européens procédant à une révision du fonctionnement du système européen de surveillance financière ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne (27 décembre)

Règlements [\(UE\) 2019/2175](#) et [\(UE\) 2019/2176](#)

Les 2 textes modifient les pouvoirs, la gouvernance et le financement des autorités européennes de surveillance, chargées d'assurer une mission de surveillance et de fournir des orientations sur la réglementation, ainsi que du comité européen du risque systémique (« CERS »), chargé d'assurer la surveillance macroprudentielle du système financier. L'objectif de cette révision est de promouvoir un suivi cohérent des risques liés au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme. Les rôles de l'autorité bancaire européenne (« ABE ») sont renforcés concernant les risques posés au secteur financier par les activités de blanchiment de capitaux. Celle-ci devra assumer un rôle de coordination et de suivi au niveau de l'Union européenne à cet égard, recueillera les informations sur les déficiences relatives aux activités de blanchiment de capitaux et élaborera des normes en matière de réglementation et de surveillance, notamment des normes techniques. Par ailleurs, la révision relative au CERS concerne des changements d'ordre institutionnel visant, notamment, à adapter son fonctionnement à l'évolution de l'architecture de surveillance financière de l'Union. (JJ)

ENTRETIENS EUROPEENS – MERCREDI 26 FEVRIER 2020 - PARIS



DBF
 DE LA DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE
 Mercredi 26 Février 2020 - Paris (Maison du Barreau)
 DROIT PENAL EUROPEEN A L'ERE DU NUMERIQUE

Inscriptions et informations :
 Délégation des Barreaux de France
 Avenue de la Joyeuse Sortie, n°1
 1040 de Bruxelles
 E-mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu
www.dbfbruxelles.eu

DROIT PÉNAL EUROPÉEN À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE
 Maison du Barreau de Paris

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)
 Pour vous inscrire par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

ou bien directement sur le site Internet de la Délégation des Barreaux de France :
<http://www.dbfbruxelles.eu/inscriptions/>

Formation validée au titre de la formation professionnelle des avocats

Inscription sans avance de frais pour les avocats inscrits dans un Barreau français en ordre de cotisation URSSAF

[Appels d'offres](#)
[Jobs et Stages](#)
[Publications](#)
[Agenda](#)

Afin d'accroître le confort de lecture de notre lettre d'information, les appels d'offres juridiques sélectionnés par notre équipe ne figureront désormais plus dans le corps de la lettre mais sur notre site Internet sur une page unique. Un lien est indiqué dans la partie concernée pour renvoyer les lecteurs intéressés vers cette nouvelle page.

La rédaction de l'Europe en Bref

CONCURRENCE

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration Platinum Equity Group / Biscuit International (8 janvier) (AT)

La Commission européenne a reçu [notification préalable](#) du projet de concentration EssilorLuxottica / GrandVision (9 janvier) (AT)

La Commission européenne a publié le [retrait de la notification préalable](#) de concentration CDC / Total / JMB Solar Nogara / Quadran Nogara (23 décembre 2019) (AT)

La Commission européenne a publié le [retrait de la notification préalable](#) de concentration ENGIE / Versicherungskammer / Portfolio Companies (23 décembre 2019) (AT)

La Commission européenne a publié le [retrait de la notification préalable](#) de concentration ENGIE / CDC / CNR Solaire 10 (23 décembre 2019) (AT)

La Commission européenne a publié le [retrait de la notification préalable](#) de concentration ENGIE / Omnes Capital / Predica / EGI8 Portfolio (27 décembre 2019) (AT)

La Commission européenne a publié le [retrait de la notification préalable](#) de concentration ENGIE / Omnes Capital / Predica / EGI9 Portfolio (27 décembre 2019) (AT)

La Commission européenne a publié le [retrait de la notification préalable](#) de concentration ENGIE / Predica / Omnes / Langa (27 décembre 2019) (AT)

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération de concentration La Poste / BRT (27 décembre 2019) (AT)

La Commission européenne a donné son [feu vert](#) à l'opération de concentration Kennedy-Wilson Holdings / AXA Group (23 décembre 2019) (AT)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

Contrôle de l'immigration / Placement en détention / Droit à la liberté et à la sûreté / Non-violation / Arrêt de la CEDH

Le placement en détention d'un individu bénéficiant d'un permis de séjour humanitaire n'est pas contraire à l'article 5 de la Convention EDH dès lors que celui-ci a eu lieu dans le respect des voies légales et dans le cadre d'une procédure non-arbitraire (9 janvier)

Arrêt Jeddí c. Italie, requête n°42086/14

Rappelant que la protection de l'individu contre toute atteinte arbitraire de l'Etat à son droit à la liberté constitue un droit fondamental, la Cour EDH souligne que les motifs de privation de liberté sont énumérés de manière exhaustive par l'article 5 §1 de la Convention. S'agissant de la possibilité offerte aux Etats de restreindre la liberté des étrangers dans le cadre du contrôle de l'immigration, la détention doit être menée avec la diligence requise et être régulière, de manière à protéger l'individu contre l'arbitraire. En l'espèce, le requérant, débarqué illégalement en Italie, a fait l'objet d'une mesure d'expulsion puis a été placé en détention, placement au cours duquel il a introduit une demande de protection internationale. Cette demande a été rejetée mais le requérant s'est vu accorder un permis de séjour humanitaire avant de se rendre en Suisse où il a introduit une demande d'asile mais a été renvoyé en Italie. Placé en détention en vue de son éloignement du territoire, il a été libéré sur présentation du jugement lui accordant un permis de séjour humanitaire. Dès lors que le requérant ne disposait pas de documents d'identité et qu'il avait déjà quitté l'Italie pour se rendre en Suisse, la Cour EDH considère qu'il ne saurait être reproché aux autorités italiennes d'avoir décidé son placement en détention afin de procéder à son identification. (PLB)

France / Conditions d'hébergement / Interdiction des traitements inhumains ou dégradants / Irrecevabilité / Décision de la CEDH

L'hébergement dans un campement de tentes ne constitue pas une atteinte à l'article 3 de la Convention EDH dès lors qu'aucun élément précis sur les conditions effectives de vie dans ce campement n'a été apporté (9 janvier)

Décision B. L. e.a. c. France, requête n°48104/14

La Cour EDH rappelle qu'entrent dans le champ de l'interdiction des traitements inhumains et dégradants prévue par l'article 3 de la Convention les seuls traitements atteignant un certain seuil de gravité, apprécié à la lumière de l'ensemble des données de la cause, notamment la durée du traitement, ses effets physiques ou mentaux ainsi que, parfois, des éléments propres à la victime tels que son âge, son sexe ou encore son état de santé. En l'espèce, la requérante, dont la demande d'asile avait été rejetée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (« OFPRA »), a fait l'objet d'une obligation de quitter la France à la suite de laquelle elle a déposé une nouvelle demande d'asile auprès de la préfecture mais a manqué de donner suite à cette demande. La requérante n'ayant pas établi n'avoir pas été en mesure de faire face à ses besoins élémentaires durant son hébergement dans un campement de tentes et ayant, par la suite, bénéficié d'un hébergement dans un foyer, la Cour EDH estime que son grief n'est pas suffisamment étayé et le rejette. (PLB)

[Haut de page](#)

ECONOMIE ET FINANCES

Assurance / Marchés d'instruments financiers / Blanchiment de capitaux / Modification / Directive / Publication

La directive (UE) 2019/2177 modifiant la [directive 2009/138/CE](#) dite « solvabilité II », la [directive 2014/65/UE](#) dite « MiFID II » et la [directive \(UE\) 2015/849](#) relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne (27 décembre)

[Directive \(UE\) 2019/2177](#)

La directive vise à améliorer la surveillance des marchés financiers en renforçant le rôle de coordination des Autorités européennes de surveillance (« AES ») ainsi qu'à favoriser les échanges d'informations et la coopération entre les autorités nationales de contrôle et l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (« AEAPP ») via notamment la mise en place d'un système de notification. A cet égard, l'article 2 de la directive modificative prévoit des obligations de notification dans le cas d'activités d'assurance transfrontalière importantes ou en situation de crise. Il prévoit, en outre, les conditions de mise en place de plateformes de coopération, à l'initiative de l'AEAPP ou à la demande d'une ou de plusieurs autorités de contrôle concernées, lorsqu'une entreprise d'assurance ou de réassurance mène ou compte mener des activités qui sont basées sur la libre prestation de services ou la liberté d'établissement et qu'il existe des préoccupations justifiées quant aux effets négatifs sur les preneurs d'assurance. Le délai de transposition de cette directive est fixé au plus tard au 30 juin 2020 s'agissant des modifications à apporter à la directive 2009/138/CE et au 30 juin 2021 concernant les autres modifications. (MTH)

Services financiers / Numérique / FinTech / Crypto-actifs / Consultation publique

La Commission européenne lance une consultation publique dans le but d'approfondir le marché unique des services financiers numériques et de déterminer, notamment, l'opportunité de prévoir un cadre réglementaire de l'Union européenne relatif aux crypto-actifs (19 décembre)

[Consultation publique](#)

Dans la continuité de l'adoption par la Commission, en 2018, du [plan d'action](#) pour les technologies financières (« FinTech »), cette dernière souhaite promouvoir davantage la finance numérique tout en contenant les risques. A cette fin, la Commission travaille actuellement à l'élaboration d'une nouvelle stratégie de l'Union en matière de finance numérique visant à approfondir le marché unique des services financiers numériques tout en garantissant des conditions de concurrence réellement équitables afin de faire en sorte que le cadre réglementaire de l'Union en matière de services financiers soit plus propice à l'innovation. Dans ce contexte, cette consultation publique, complétée par une [consultation publique](#) lancée en parallèle sur la résilience opérationnelle numérique, servira de base à l'élaboration d'éventuelles initiatives législatives de la Commission. Les parties prenantes sont invitées à soumettre leurs contributions, avant le 19 mars 2020, en répondant à un questionnaire en ligne. (MTH)

[Haut de page](#)

RECHERCHE ET SOCIETE DE L'INFORMATION

Protection des données à caractère personnel / Evaluation de la proportionnalité / Lignes directrices

Le Contrôleur européen de la protection des données (« CEPD ») a publié de nouvelles lignes directrices afin de fournir aux responsables politiques de l'Union européenne des outils pratiques pour les aider à évaluer la conformité des mesures proposées avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (19 décembre)

[Lignes directrices](#) et [communiqué de presse](#)

En complément du [guide](#) pour l'évaluation de la nécessité des mesures limitant le droit fondamental à la protection des données à caractère personnel, le CEPD a publié de nouvelles lignes directrices relatives à l'évaluation de la proportionnalité des mesures limitant les droits fondamentaux, notamment, le droit à la vie privée et le droit à la protection des données à caractère personnel. Les lignes directrices soulignent l'importance de l'exigence de proportionnalité en matière de droit de la protection des données, laquelle s'apprécie au cas par cas. Les lignes directrices détaillent les 4 étapes de l'évaluation de la proportionnalité d'une mesure sur la base, notamment, de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne. (MTH)

[Haut de page](#)

Conférence « Les professions libérales en Europe » (8 janvier)

La DBF a assisté, le 8 janvier dernier, à une audition consacrée à la thématique : « Les professions libérales en Europe - quels sont les défis à venir ? » organisée par le groupe PPE au Parlement européen. Sont notamment intervenus M. Andreas Schwab, député européen, membre de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (IMCO) ainsi que M. Esteban González Pons et M. Axel Voss, députés européens, membres de la commission des affaires juridiques (JURI). M. Bernhard Zaglmayer, chargé des affaires juridiques et politiques en matière de réglementation des professions à la DG Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME (GROW) de la Commission européenne et M. Ranko Pelicarić, Président du Conseil des Barreaux européens (CCBE), ont également pris la parole.

[Haut de page](#)

Appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres, sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S, sont disponibles sur notre site Internet à la page [suivante](#).

[Haut de page](#)

Jobs & Stages

[Haut de page](#)

L'OBSERVATEUR DE BRUXELLES



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°118 :

« Le cadre juridique en matière de migration et d'asile, une facette de la constitution d'un espace de liberté de sécurité et de justice européen »

[Sommaire en ligne](#)

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)



Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (« RJECC ») vient de mettre à disposition de ses membres sa lettre d'information mensuelle.

Si vous souhaitez vous y abonner gratuitement, vous pouvez le faire en écrivant à : rjecc@dbfbruxelles.eu

Pour lire le 9^{ème} numéro : cliquer [ICI](#)

Vous trouverez également sous le lien ci-dessous, une vidéo réalisée dans le cadre du projet CLUE « Connaître la législation de l'Union européenne » sur le fonctionnement, les missions et l'utilité du RJECC :

<https://www.youtube.com/watch?v=E0zPw2PrzK0>

[Haut de page](#)

NOS MANIFESTATIONS

**Vendredi 24 avril : Entretiens européens (Bruxelles)
Droit européen de l'environnement**

**Vendredi 19 juin : Entretiens européens (Paris)
Contentieux européen : Approche de droit matériel**

**Vendredi 9 octobre : Entretiens européens (Bruxelles)
Lobbying – Affaires publiques – Représentation d'intérêts**

**Vendredi 20 novembre : Entretiens européens (Bruxelles)
Droit social européen**

Gestion des subventions de l'UE

Formation pratique

« Gestion des subventions européennes : aspects techniques et juridiques / audit CE » A l'attention des bénéficiaires de subsides européens

La formation se tiendra à Bruxelles, le 15 janvier 2020. Les interventions seront en anglais.

Cette journée sera l'occasion de rassembler des professionnels et organisations de différents horizons ayant un intérêt dans la gestion des projets financés par l'Union européenne. Chacun pourra échanger sur ses expériences respectives et bénéficier de l'expertise dans ce domaine d'un ancien auditeur auprès de la Commission européenne et d'un avocat spécialisé.

OBJECTIFS DE FORMATION

- Se familiariser avec le cadre juridique applicable
- Prévenir les coûts inéligibles
- Identifier les étapes d'un audit et adopter les bons réflexes
- Gérer un audit défavorable
- Connaître les droits des bénéficiaires
- Comprendre les voies de recours disponibles

INTERVENANTS

- Anaïs Guillerme, Avocat, Counsel, Barreaux de Paris et Bruxelles
- Raphaël de Vivans, CEO, EFMC, ancien auditeur au sein de la Commission européenne

INFORMATION ET INSCRIPTION

Inscription et information complémentaire via ce lien: <https://efmc.eu/management-of-eu-grants/>

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : <https://www.dbfbruxelles.eu/recevoir-les-numeros/>

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es)

Equipe rédactionnelle :

Laurent **PETTITI**, Président,
Hélène **BIAIS RAGONNAUD**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles (liste E)
Mathilde **THIBAUT**, Avocate au Barreau de Paris,
Julien **JURET** et Pauline **LE BARBENCHON**, Juristes
Antoine **TSEKENIS**, Elève-avocat.

Conception :

Valérie **HAUPERT**

> **Collection Competition Law -
Droit de la concurrence**



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°894 – 9/01/2020
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu